



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.346  
6 octobre 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE (PRIVEE)  
Tenue au Siège, à New York,  
**le lundi 25** septembre 1961, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Adoption de l'ordre du, jour
- Rapport de M. Joseph E. Johnson, Représentant spécial de la Commission de conciliation
- Documents de travail sur le rapatriement et l'indemnisation (A/AC.25/81/Rev.1 et A/AC.25/82)
  - a) **Rectificatifs** et amendements en date du 6 août 1961
  - b) Lettre adressée au Secrétaire principal par intérim, le 31 août 1961, par l'Ambassadeur Comay au sujet des documents de travail sur l'indemnisation et le rapatriement
  - c) Question de la distribution des documents de travail W.81/Rev.1, W.82 et W.83
- Demande de "photocopie des relevés cadastraux des biens-fonds arabes situés en territoire palestinien sous contrôle israélien", présentée par la Ligue arabe
- Lettre adressée le 21 août 1961 par B. J. Badnani, avocat de Haïfa, qui demande à la Commission, au nom de son client, de l'aider à obtenir copie de certains documents
- Questions diverses

PRESENTS

Président :

M. ELDEM

Turquie

Membres :

M. PLIMPTON

Etats-Unis d'Amérique

M. DAUGE

France

Secrétariat :

M. GAILLARD

Secrétaire principal par intérim

M. JARVIS

Expert foncier

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT DE M. JOSEPH E. JOHNSON, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE LA COMMISSION IIE  
CONCILIATION

A la demande du Président, M. Johnson rend compte oralement du voyage qu'il a fait récemment au Moyen-Orient pour s'acquitter de la mission dont la Commission l'avait chargé en tant que Représentant spécial : consulter les pays hôtes et Israël sur les mesures pratiques à prendre pour réaliser des progrès en ce qui concerne les réfugiés, compte tenu particulièrement du paragraphe 1 de la résolution 1604 (XV) de l'Assemblée générale.

M. Johnson a été reçu courtoisement et cordialement par des hauts fonctionnaires des pays arabes et d'Israël et il a eu avec chacun d'eux des entretiens amicaux, francs et complets, au cours desquels il a surtout écouté et s'est fait une idée complète de l'opinion des gouvernements intéressés sur cette question.

Si la Commission n'y voit pas d'objections, M. Johnson compte entreprendre une deuxième série d'entretiens à New York avec les représentants de ces pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. En fait, il a déjà commencé cette deuxième série d'entretiens à Amman, où il a rencontré le Premier Ministre de Jordanie, sur sa demande; celui-ci ne devait pas se rendre à l'Assemblée, du moins pas avant quelques semaines. La Commission n'ignore pas qu'il subsiste une très grande divergence d'opinions entre les pays arabes hôtes d'une part, et Israël d'autre part, mais M. Johnson trouve des raisons d'encouragement et estime utile de continuer les entretiens; lorsque ceux-ci reprendront, il compte présenter certaines de ses propres idées. Encore qu'il soit trop tôt pour aboutir à des conclusions fermes, M. Johnson estime possible d'accomplir peu à peu des progrès réels en ce qui concerne les réfugiés, indépendamment des autres éléments du problème de Palestine dans son ensemble. Quant à savoir exactement quels seront ces progrès, les entretiens ultérieurs le préciseront. Pour respecter la date limite du 15 octobre, la Commission devrait peut-être présenter un rapport intérimaire qui indiquerait simplement que la Commission a désigné un Représentant spécial avec tel et tel mandat et que ce représentant doit prochainement soumettre son rapport. M. Johnson espère présenter à la Commission un rapport par écrit

(Johnson)

vers le 20 octobre, mais il ne voudrait pas s'engager pour le moment quant à la date précise. La Commission accepte cette ligne de conduite générale.

Après son exposé oral, M. Johnson répond à des questions des membres de la Commission et une discussion générale s'ensuit.

Il est décidé que M. Johnson procédera à la deuxième série d'entretiens envisagée et présentera un rapport par écrit à la Commission vers le 20 octobre.

Il est décidé que 3-a Commission, pour respecter la date limite du 15 octobre, présentera un rapport intérimaire qui portera notamment sur l'identification et l'évaluation des biens des réfugiés et sur les "comptes bloqués". En ce qui concerne le Représentant spécial, le rapport écrit se bornera à expliquer brièvement sa mission, indiquant qu'il continue à échanger des idées à New York avec les représentants des gouvernements intéressés et notant que la Commission attend son rapport, la question d'un rapport complémentaire de la Commission sera examinée après l'étude du rapport du Représentant spécial.

DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LE RAPATRIEMENT ET L'INDEMNISATION (A/AC.25/81/Rev.1 et A/AC.25/82)

a) RECTIFICATIFS ET AMENDEMENTS EN DATE DU 6 AOUT 1961 (OBJET DU MEMOIRE DU 20 SEPTEMBRE 1961)

Le PRESIDENT annonce que la Commission accepte les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis au document de travail sur le rapatriement, Parlant en tant que représentant de la Turquie, il propose de supprimer de ce document tout rappel de déclarations faites à la Commission politique spéciale, à la quinzième session, critiquant la Commission de conciliation et suggérant de modifier sa composition. Il estime que ces rappels n'ont rien à voir avec le sujet du document de travail.

Il en est ainsi décidé.

b) LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE PRINCIPAL PAR INTERIM, LE 31 AOUT 1961, PAR L'AMBASSADEUR COMAY, AU SUJET DES DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR L'INDEMNISATION ET LE RAPATRIEMENT (DISTRIBUEE A TOUS LES MEMBRES ET OBJET DU MEMOIRE DU 19 SEPTEMBRE 1961)

Le PRESIDENT appelle l'attention sur les nouveaux titres et les notes liminaires des deux documents de travail rédigés par le Secrétariat compte tenu du débat de la Commission à sa 345ème séance.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) propose que le nouveau sous-titre "Rapatriement et réinstallation" soit modifié comme suit : "Réintégration par rapatriement ou réinstallation".

Il en est ainsi décidé.

c) QUESTION DE LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL W.81/Rev.1, W.82 et W.83 (OBJET DU MEMOIRE DU 18 SEPTEMBRE 1961)

Une discussion a eu lieu sur la question de savoir 1) s'il faut **mentionner les** deux documents de **travail** de la Commission dans son prochain **rapport d'activité** et **indiquer** que les délégations **intéressées** peuvent les recevoir sur demande, ou 2) s'il faut les joindre en **annexes au rapport d'activité** et en faire ainsi des **documents de l'Assemblée**. On fait valoir que la première solution, qui comporterait des **textes** en anglais et en français (langues de travail de la Commission), permettrait une distribution **suffisante** si des exemplaires **étaient placés** sur le bureau de tous les membres de la Commission **politique spéciale**. La deuxième solution pourrait entraîner des difficultés pratiques de **traduction** et de **publication** dans d'autres langues,

Il est décidé de mentionner les documents de travail W.81/Rev.1 et W.82 dans le rapport **d'activité** de la Commission et d'indiquer que les **délégations** peuvent les **recevoir** sur demande.

DEMANDE DE "PHOTOCOPIE DES RELEVES CADASTRAUX DES BIENS-FONDS ARABES SITUÉS EN TERRITOIRE PALESTINIEN SOUS CONTRÔLE ISRAËLIEN", PRÉSENTÉE PAR LA LIGUE ARABE (OBJET DE MÉMOIRES DU SECRÉTAIRE PRINCIPAL PAR INTERIM EN DATE DU 22 AOÛT ET DES 5, 12 ET 19 SEPTEMBRE 1961)

Le PRESIDENT estime que la **Commission a décidé**, en principe, de ne pas faire droit à la demande de la Ligue arabe pour des raisons **techniques**. Il appelle l'attention **sur le** texte du refus **opposé** par la **Commission en 1953**. Il s'agit de trouver une formule qui donne un ton positif à une réponse **négative** en indiquant que la question pourra être **réexaminée plus tard**.

M. DAUGE (France) souligne les dangers de **toute** formule qui engagerait la Commission à prendre des mesures **positives** à l'avenir.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) fait observer que, puisque Israël possède les originaux des photocopies, rejeter la demande de la Ligue arabe reviendrait à placer les Etats arabes dans une situation inférieure par rapport à Israël en ce qui concerne l'analyse du rapport sur l'identification et l'évaluation des biens des réfugiés arabes, si la Commission autorise sa publication

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) fait état d'objections politiques et pratiques à l'acceptation de cette demande et propose de rédiger une note dont le texte serait à peu près le suivant :

"La Commission de conciliation n'estime pas approprié de publier des données qui font l'objet d'une étude continue du Bureau d'identification et d'évaluation de la Commission, avant l'achèvement de ses travaux d'évaluation des biens individuels de réfugiés arabes. A ce moment, si la Ligue arabe le désire, la Commission sera heureuse d'examiner la question plus avant."

Il est décidé que le Secrétariat rédigera un projet de réponse dans ce sens pour que la Commission l'examine à sa prochaine séance.

LETTRE ADRESSEE LE 21 AOUT 1961 PAR B.J. BADNANI, AVOCAT DE HAIFA, QUI DEMANDE A LA COMMISSION, AU NOM DE SON CLIENT, DE L'AIDER A OBTENIR COPIE DE CERTAINS DOCUMENTS (DISTRIBUEE EN MEME TEMPS QU'UNE NOTE DU SECRETAIRE PRINCIPAL PAR INTERIM EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 1961)

Il est décidé que le Secrétariat essaiera d'abord de s'assurer que le propriétaire arabe présumé des biens en question, père des clients de M. Badnani, est un réfugié arabe.

#### QUESTIONS DIVERSES

a) Il est décidé que M. Jarvis, expert foncier de la Commission, enverra pour observations un exemplaire du rapport confidentiel sur l'identification et l'évaluation des biens-fonds des réfugiés arabes à M. Berncastle, ancien expert foncier de la Commission et consultant en la matière.

b) Le Secrétaire principal fait savoir qu'il a télégraphié à l'agent de liaison de la Commission à Jérusalem le paragraphe additionnel mentionnant la République arabe unie dans le communiqué de presse sur le "déblocage des comptes", dont il a été question à la 345<sup>ème</sup> séance. Le Secrétaire principal vient de recevoir une réponse, selon laquelle le Département des affaires palestiniennes du Ministère de la défense de la République arabe unie préférerait remettre à environ deux semaines le déblocage envisagé pour le Liban et la Jordanie. Le Département se déclare convaincu qu'une décision de la RAU interviendra entre temps, et ce délai épargnerait un embarras à la RAU,

Il est décidé d'informer l'agent de liaison que la Commission accepte le délai de deux semaines,

La séance est levée à 17 h 30.